

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE  
« SOMOCER »**

**S.A AU CAPITAL DE 24.255.000 DINARS  
SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE**

**R.C : B117061996 - M.F : 039247 D/A/M/000**

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

J'ai l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 14 juin 2011 à 11h, à l'hôtel Regency à Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Assemblée Générale Ordinaire**

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010;
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers de cet exercice;
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
5. Quitus aux administrateurs;
6. Affectation des résultats;
7. Nomination et/ou renouvellement des commissaires aux comptes
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration,
9. Information du franchissement par certains actionnaires, des seuils de participations réglementés;
10. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe SOMOCER arrêté au 31 décembre 2010;
11. Approbation des états financiers consolidés
12. Questions diverses,
13. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à ladite assemblée seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER dans les délais réglementaires,

Le Conseil d'Administration

## **PROJETS DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2011**

### Première Résolution :

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 2 592 309,780 dinars

Cette résolution est adoptée .....

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée .....

### Troisième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2010 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2010	2 592 309,780 TND
(+) Résultats reportés	3 156 275,405 TND
Base de calcul de la réserve légale	5 748 585,185 TND
(-) Réserves légales (5%)	287 429,259 TND
Bénéfice disponible	5 461 155,926 TND
Affectation réserve spéciale pour réinvestissement exonéré	1 600 000,000 TND
Résultat à reporter	3 861 155,926 TND

Cette résolution est adoptée .....

### Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées qui y sont énumérées. Elle approuve aussi toutes les autres opérations conclues avec les parties liées.

Cette résolution est adoptée à.....

### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à Sept milles (7 000) dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chacun des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée .....

### Sixième Résolution

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du Marché Financier, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire, que la société a reçu, courant l'exercice 2010, les déclarations suivantes de franchissement de seuil :

- 1- A la hausse de 5% de Karim Abdennadher, déclaration du 04 juin 2010
- 2- A la baisse de 5% de Mohamed Ahmed Saeed Al Quassimi, déclaration du 05 avril 2010
- 3- A la baisse de 20%, 10% et 5% de Dubai Investment Group agissant de concert avec Dubai Capita, LLC, déclaration du 17 décembre 2010
- 4- A la hausse de 5%, 10% et 20% de DH INVESTORS LIMITED, déclaration du 17 décembre 2010

Cette résolution est adoptée .....

### Septième Résolution

Après avoir constaté l'expiration du mandat des co-commissaires aux comptes, MTBF, membre de PriceWaterHouseCooper représenté par son associé M.Ahmed Belaïfa et Cabinet Radhouane Zarrouk représenté par M.Radhouane Zarrouk, l'assemblée Générale Ordinaire décide de .....

et ce pour une période de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à .....

### Huitième Résolution

Après lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration, comme elle approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2010 un résultat net bénéficiaire s'élevant à 3 243 300 TND.

Cette résolution est adoptée .....

### Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée .....